

VI.

**Pour une exemplarité
environnementale et un
tourisme renouvelé**

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2006



SOMMAIRE

Introduction générale	VI.5 - VI.6
601 Restaurer la qualité des eaux.....	VI.7 à VI.10
602 Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel	VI.11 à VI.13
603 Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets	VI.14 à VI.16
604 Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine	VI.17 à VI.19
605 Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur... Annexes	VI.20 à VI.22 VI.25 à VI.27
Annexes budgétaires	VI.23 - VI.24

VI. Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé

Le Conseil régional inscrit la protection et la mise en valeur de l'environnement au cœur de son projet de développement durable pour la Bretagne. La Région entend poursuivre la politique innovante qu'elle a initiée et élaborée - thème par thème, en liaison étroite avec l'ensemble de ses partenaires.

En 2006, le Conseil régional déclinera ses politiques environnementales selon quatre axes majeurs.

- **Restauration de la qualité des eaux** : L'objectif du Conseil régional dans le domaine de l'eau est de faire en sorte que la Bretagne soit au rendez-vous du bon état écologique des milieux en 2015, au sens de la directive cadre européenne et pour un maximum de masses d'eaux continentales ou littorales. Pour atteindre cet objectif, la politique régionale de soutien à la dynamique territoriale des bassins versants doit être réorganisée dans le cadre de cohérence des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), prônant une approche globale de la gestion de l'eau et des milieux. Ces schémas, prévus par la loi, doivent constituer de véritables lieux d'articulation entre l'ensemble des politiques publiques ayant un impact sur la qualité et la gestion équilibrée de l'eau. Leurs mises en œuvre s'appuieront sur les programmes de mesures des bassins versants.

La Région ne peut que regretter le report répété du débat sur le projet de la loi sur l'eau au Parlement. Lorsqu'il s'ouvrira, son intention est bien de représenter au Gouvernement le projet d'expérimentation de décentralisation qui avait été présenté en 2004 lors de l'examen du - 5 - projet de loi au Sénat et pour lequel aucune suite favorable n'avait été donnée. Le Conseil régional tirera les conséquences de l'issue qui sera réservée à cette demande réitérée pour la construction de sa nouvelle politique de l'eau à partir de 2007.

- **Sauvegarde et valorisation du patrimoine naturel (notamment dans le cadre de la loi du 27 février 2002)** : La protection du patrimoine naturel, porteur de la biodiversité, constitue un enjeu majeur pour notre région. La prise de conscience de l'importance de cet enjeu grandit dans les esprits en même temps que chacun mesure mieux les interactions et les risques environnementaux à l'échelle de la planète. A son niveau et dans le cadre de ses compétences, le Conseil régional poursuivra la mise en place d'un schéma régional du patrimoine naturel, cadre stratégique et fédérateur pour l'ensemble de son action. Ce schéma sera présenté au vote de l'assemblée plénière avant la fin 2006.
- **Développement d'une politique de l'énergie, de l'air et des déchets** : Alors que la Bretagne reste fortement dépendante sur le plan énergétique, le Conseil régional a engagé une réflexion en profondeur sur un thème central qui se situe à la base de toute stratégie de développement. La Région fait d'emblée le choix de conduire une concertation très ouverte dans un esprit de prospective et d'exemplarité. Tout autant que les économies d'énergie, la diversification du bouquet énergétique breton, renouvelables, constitue une vraie priorité du plan « Energie Bretagne » qui vient d'être lancé. Par ailleurs, bien que n'ayant bénéficié d'aucun transfert de moyens, le Conseil régional s'attachera à la mise en œuvre des compétences issues de loi de 2002 en matière de déchets industriels dangereux et de qualité de l'air.
- **Valorisation des paysages et promotion de l'écologie urbaine** : Encouragée par les résultats du premier appel à projets de l'Eco-FAUR, qui doit faire l'objet d'un bilan, la Région poursuivra et amplifiera en 2006 le travail de réflexion et d'action sur les thèmes du paysage et de l'écologie urbaine. Elle répond ainsi à la préoccupation croissante des citoyens soucieux de leur cadre de vie et des collectivités locales qui souhaitent développer une approche véritablement nouvelle en matière d'aménagements, d'organisation de l'espace et de modes de vie.

- **Un tourisme renouvelé** : La Bretagne n'échappe pas, en matière touristique, aux profondes mutations du contexte national et international. L'élaboration du Schéma régional qui mobilise d'ores et déjà l'ensemble des acteurs du tourisme –professionnels, élus, habitants- constitue le premier objectif de l'année 2006. A la fois outil prospectif et plateforme opérationnelle, il doit traduire la nouvelle ambition de la Bretagne dans un domaine majeur de son activité.

Sur le plan de la méthode, il est important de redire que la Région conduira l'ensemble de ses politiques environnementales avec :

- Un souci de transparence, qui se traduira par le renforcement de la participation du public et des partenaires aux processus de préparation des décisions,
- Le renforcement de l'expertise, de la prospective et de l'évaluation scientifique des programmes, en confortant notamment le Conseil scientifique de l'environnement en Bretagne,
- La recherche de mise en œuvre des principes de précaution et de prévention,
- La volonté d'intégrer son action dans le cadre rénové de la politique territoriale,
- Le développement des approches transversales.

La répartition par orientation stratégique des propositions budgétaires est la suivante :

(en euros)	AP	AE	CPI	CPF
Programme 601 - Restaurer la qualité des eaux	10 000 000	2 616 000	9 008 000	2 616 000
Programme 602 - Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel	800 000	1 925 000	733 000	1 925 000
Programme 603 - Développer une politique de l'énergie, de l'air et des déchets	940 000	799 000	780 000	799 000
Programme 604 - Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine	8 600 000	1 808 000	10 100 000	1 308 000
Programme 605 - Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur	12 000 000	7 200 000	7 900 000	7 000 000
Total Mission VI - POUR UNE EXEMPLARITE ENVIRONNEMENTALE ET UN TOURISME RENOUVELE	32 340 000	14 348 000	28 521 000	13 648 000

Programme n° 601

> Restaurer la qualité des eaux.

La Bretagne est un territoire emblématique pour la question de l'eau. Naturellement dotée d'une ressource abondante qui en fait sa richesse et en même temps sa fragilité, elle doit, plus que d'autres, faire face à l'indispensable reconquête de la qualité de l'eau pour répondre aux besoins de ses activités humaines et préserver le droit des générations futures à un environnement de qualité.

> Objectifs

Avec la volonté d'impulser une dynamique nouvelle, la Région entend proposer un cadre nouveau d'intervention pour répondre à l'objectif de bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques en 2015.

Le Conseil régional, dans l'attente que lui soit officiellement reconnu le rôle de chef de file qu'il revendique à travers la possibilité d'expérimentation ouverte par la loi, s'attachera à favoriser le rassemblement de l'ensemble des partenaires de l'eau (Etat, Comité de bassin et Agence de l'eau Loire-Bretagne, collectivités territoriales, organismes de bassins versants, profession agricole, associations) dans le cadre de cohérence des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.). Le récent sondage sur l'eau réalisé auprès des bretons à la demande de la Région montre qu'une large majorité d'entre eux lui font confiance pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau et la trouve légitime pour jouer ce rôle de chef de file. Si cette compétence ne lui est pas donnée par la loi, le Conseil régional n'aura d'autre issue que d'en tirer les conséquences pour sa propre politique, dans un souci de clarté et de transparence des interventions publiques.

L'action de la Région Bretagne s'inscrit dans une approche globale intégrant aussi bien les aspects qualitatifs que quantitatifs de la ressource en eau et prenant en compte toutes les sources de pollution, tous les paramètres chimiques et biologiques ainsi que l'ensemble des questions relatives à l'aménagement de l'espace. La Région impulsera une logique d'intervention privilégiant le préventif sur le curatif, à savoir le traitement prioritaire des causes de pollution.

Pour l'efficacité de l'action, la Région sera attentive à la juste liaison entre mesures incitatives et mesures réglementaires, particulièrement à travers l'éco-conditionnalité des aides, notamment économiques. Elle sera vigilante sur les moyens que se donnera l'Etat pour une définition et une application juste de la réglementation. Par ailleurs, la cohérence entre politiques agricoles et environnementales au sein des actions régionales sera renforcée.

La directive cadre européenne sur l'eau de 2000 fait du principe de participation du public et des acteurs un élément central de méthode. De fait nos concitoyens demandent avec juste raison à être associés au débat et à l'évaluation des politiques publiques relatives à l'eau. L'Observatoire régional de l'eau, dorénavant opérationnel et la Conférence régionale de l'eau qui vient d'être créée, font partie des instruments centraux d'information, de débat et d'évaluation de l'action du Conseil régional dans ce domaine.

La Bretagne est aussi une terre de solidarité et d'ouverture sur le monde. Considérant qu'il est de sa mission de favoriser le dialogue entre citoyens et décideurs au-delà de ses frontières, la Région souhaite s'impliquer en faveur de la solidarité « Nord-Sud » dans le domaine de l'eau d'une part en favorisant le débat à l'occasion des « universités de l'eau » qui seront lancées en 2006 et d'autre part en

consacrant 1% de son budget de l'eau à l'appui méthodologique aux collectivités publiques bretonnes qui souhaitent mettre en œuvre des projets de coopération décentralisés.

> **Actions**

La mise en œuvre de la politique de l'eau s'attachera à :

- **Soutenir les politiques territorialisées de protection et de reconquête de la qualité de l'eau** (ciblage prioritaire sur les SAGE et les opérations contractualisées de bassins versants) :
 - La lutte contre les pollutions diffuses,
 - Le traitement des pollutions d'origine domestique par une aide à la construction et à la réhabilitation des stations d'épuration.

- **Aider les projets favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, à travers notamment :**
 - La mise en place des périmètres de protection de captages,
 - L'incitation aux économies d'eau en direction des lycéens, des habitants des logements sociaux et également avec la consolidation du principe d'un « infeaibus » régional,
 - Une aide à la diversification des ressources en valorisant les eaux d'origine souterraine (programme « Silures »...),
 - La prévention des risques d'inondations et un soutien à la gestion hydraulique des milieux,
 - La mise en œuvre du programme Sols de Bretagne de cartographie, surveillance et valorisation de la connaissance des sols en Bretagne.

- **Evaluer, former, informer, sensibiliser et mobiliser tous les acteurs dans le domaine de l'eau, grâce :**
 - A l'enrichissement du contenu de l'observatoire régional de l'eau,
 - Au développement d'actions d'ingénierie régionale, de communication, d'information et de formation sur le thème de l'eau (Conférence régionale de l'eau, Universités de l'eau, Carrefour des gestions locales de l'eau, Mission régionale des bassins versants...),
 - A la réalisation d'études générales et d'opérations de suivi-évaluation spécifiques (programme INTERREG-ICREW sur la surveillance des eaux de baignades et des eaux littorales...).

> Modalités générales d'intervention

Domaines d'intervention	Taux de participation * régionale maximum
Evaluation, formation, information et sensibilisation de tous les acteurs dans le domaine de l'eau	80 %
Lutte contre les pollutions diffuses**	40 %
Traitement des pollutions d'origine domestique	10 %
Périmètres de protection de captages	10 %
Economies d'eau	50 %
Valorisation des eaux souterraines	10 %
Prévention des risques d'inondations	10 % travaux 30 % études

* appliqué à une dépense subventionnable HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La Région retiendra le taux de 80 % d'aides publiques comme plafond maximum de son intervention. Les aides seront attribuées aux bénéficiaires (notamment collectivités et associations) sur la base de projets dont la pertinence sera appréciée au regard des objectifs de résultat de la politique régionale.

** taux augmenté en 2006 pour tenir compte des règles d'intervention du FEOGA

En conclusion, le Conseil régional décide au titre du programme 601 « Restaurer la qualité des eaux » :

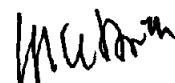
- > d'ouvrir une autorisation de programme de 10 000 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 616 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 9 008 000 € ;
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2 616 000 € ;

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention
- > de donner délégation à la Commission permanente pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement inscrites au budget,
 - approuver les programmes de bassins versants et autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats pluriannuels,
 - fixer les montants maximum de financements pour les programmes annuels de bassins versants,
 - approuver les dossiers de contrat de baie et autoriser le Président du Conseil régional à les signer,

- approuver les conventions pluriannuelles entre partenaires financiers, au titre de la lutte contre les inondations et autoriser le Président du Conseil régional à les signer,
- approuver les conventions pluriannuelles entre partenaires financiers concernant des programmes de recherche, de sensibilisation et de collectes de données dans le domaine de l'eau et autoriser le Président du Conseil régional à les signer,
- émettre les avis demandés dans le cadre des lois sur l'eau n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et n° 92-3 du 3 janvier 1992 et de leurs textes d'application,
- émettre un avis sur les SAGE qui concernent le territoire breton,
- émettre un avis sur les plans de gestion pour la ressource en eau qui concernent le territoire breton,
- émettre un avis sur les demandes de concession d'ouvrages hydroélectriques qui concernent le territoire breton,
- émettre un avis sur le périmètre des Etablissements Publics Territoriaux de Bassins amenés à se constituer sur le territoire breton.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 602

> Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel.

La région Bretagne est riche de nombreux milieux d'intérêt écologique et biologique majeurs, tant en secteur terrestre qu'en secteur marin, ainsi que d'espèces floristiques et faunistiques d'intérêt européen. Cette biodiversité contribue à la qualité de vie des bretons et constitue également un facteur majeur d'attractivité économique.

> Objectifs

Soumis à des pressions humaines croissantes et multiples, l'équilibre des écosystèmes bretons reste précaire. Face à ce constat la Région fait le choix de mettre en œuvre, en liaison étroite avec ses partenaires, une politique volontariste en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels.

La Région a engagé en 2005 la mise en place d'un schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité. Outil d'aide à la décision s'inscrivant dans la durée, ce schéma permettra dès 2006 de dégager les grandes orientations nécessaires à la valorisation du patrimoine naturel et à la promotion de la biodiversité en Bretagne. Il prendra en compte l'ensemble des actions de protection et de gestion entreprises par les différents partenaires compétents. Ce schéma tracera par ailleurs les axes prioritaires d'intervention pour le niveau régional et servira de cadre stratégique à la politique spécifique du Conseil régional en matière de patrimoine naturel.

> Actions

La mise en œuvre de notre politique dans le domaine du patrimoine naturel se traduira en 2006 par :

- **Le développement des politiques de préservation des espaces naturels et des espèces remarquables :**
 - La Région développera en 2006 la politique des « Contrats Nature » qui a pour vocation d'accompagner les projets de préservation du patrimoine naturel remarquable portés par les collectivités et le tissu associatif,
 - Elle assurera la mise en place des premiers « Espaces Remarquables de Bretagne » (E.R.B.), réserves naturelles régionales au sens de la loi relative à la démocratie de proximité de 2002. Plusieurs sites sont susceptibles d'être classés en 2006. Cette nouvelle politique territoriale pourra figurer dans le volet environnement des contrats de pays,
 - La Région poursuivra l'accompagnement, dans le cadre du CPER 2000-2006, du programme de restauration des populations de poissons migrateurs,
 - La Région soutiendra le programme d'actions du Parc Naturel Régional d'Armorique et l'élaboration des deux projets en Bretagne concernant d'une part le Golfe du Morbihan et d'autre part la Rance-Côte d'Emeraude,
 - Elle apportera son soutien, dans le cadre de la préservation du littoral breton, à l'action du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

- **Un soutien aux programmes d'inventaires et d'amélioration de la connaissance naturaliste**, à travers notamment le renforcement du réseau « Bretagne Environnement », l'action du Conservatoire botanique national de Brest, du monde universitaire et du tissu associatif.
- **La promotion des actions d'éducation à l'environnement liées au thème du patrimoine naturel.** La Région financera dans ce domaine des projets innovants et structurants, à caractère régional marqué, et notamment ceux axés sur la valorisation pédagogique des espaces naturels. Elle éditera en 2006 dans le cadre de la Collection « les cahiers naturalistes de Bretagne » deux nouveaux numéros consacrés aux tourbières et à la géologie en Bretagne.
- **L'installation d'une conférence régionale du patrimoine naturel et de la biodiversité** (en déclinaison thématique de la conférence régionale de l'environnement issue de la loi LEPAGE de décembre 1996) qui permettra de réunir deux fois par an l'ensemble des acteurs concernés par ces grands thèmes. Cette instance aura pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité.

> **Modalités générales d'intervention**

Domaines d'intervention	Taux de participation * régionale maximum
Contrats Nature	60 %
Espaces Remarquables de Bretagne	80 %
Poissons migrateurs	30 %

* appliqué à une dépense subventionnable HT ou TTC selon que le bénéficiaire récupère ou non la TVA. La Région retiendra le taux de 80 % d'aides publiques comme plafond maximum pour son intervention.

En conclusion, le Conseil régional décide au titre du programme 602 « Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel » :

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 800 000 € au titre de l'exercice 2006.
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 925 000 € au titre de l'exercice 2006.
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 733 000 €.
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 925 000 €.

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au budget,

- autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats nature et leurs avenants financiers, le cas échéant, et à prendre les décisions relatives à la création et à la gestion des Réserves naturelles régionales.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JY Le Drian', with a horizontal line underneath.

Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 603

> Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets.

Les problématiques économiques, environnementales et d'aménagement liées à l'énergie nécessitent l'élaboration d'une stratégie et la mise en œuvre d'actions spécifiques. Les thèmes de l'énergie, de l'air et des déchets font partie intégrante de la réflexion et de l'action qui doivent être menées par le Conseil régional pour conduire une politique de développement durable en Bretagne.

> Objectifs

La nécessité de préserver l'environnement pour les générations futures et les objectifs d'économies d'énergie définis par les accords de Kyoto, les politiques européennes et nationales ainsi que l'exigence de sécurité et de qualité de l'approvisionnement en électricité vont conduire le Conseil régional à engager en 2006 une large concertation afin de préparer pour les années à venir le « Plan Energie pour la Bretagne » dont le principe a été acté lors de notre session plénière d'octobre 2005.

Des groupes de travail ont été constitués afin d'orienter les actions du futur plan. Ils se réuniront tout au long de l'année 2006.

En attendant la mise en œuvre des actions du « Plan Energie pour la Bretagne », la Région continuera à soutenir les projets en cours notamment dans le cadre du programme EDEA, déclinaison de l'accord ADEME-Région du contrat de plan 2000-2006. Cet accord sera évalué et renégocié avec notre partenaire à partir de 2007 sur la base des grandes orientations du Plan.

Au cours de l'année 2006 la politique de la Région en faveur de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables, de la valorisation des déchets et de la préservation de la qualité de l'air se développera largement dans le cadre de notre accord EDEA avec l'ADEME. Compte tenu du volume de dossiers éligibles identifiés pour l'année 2006, la Région dépassera son engagement financier prévu dans le cadre du programme EDEA pour la période 2000-2006.

Les actions de la Région en faveur de la maîtrise de l'énergie ont vocation à s'intégrer en partie à la politique territoriale, notamment les observatoires locaux de l'énergie.

Le décret d'application du 28 décembre 2005 de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 donne à la Région compétence pour la rédaction concertée, l'adoption et le suivi du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (P.R.E.D.I.S.). De la même manière, la Région est amenée à piloter le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.), en liaison avec l'association Air Breizh. Malgré l'absence de transferts de moyens de la part de l'Etat, la Région assumera ces deux nouvelles compétences et a déjà engagée en 2005 avec ses partenaires publics et privés, un programme de révision des documents de planification.

> Actions

La mise en œuvre de notre politique dans le domaine de l'énergie, de l'air et des déchets se déclinera selon les grands axes suivants :

- **Maîtriser l'énergie :**
 - En complément des actions en faveur du logement social (programme 803 : faciliter l'accès au logement pour tous et soutenir les politiques de rénovation urbaine) et de la politique des lycées, la Région développera la démarche "haute qualité environnementale » dans le bâtiment et la filière construction en Bretagne.
 - La Région contribuera à la diminution des charges des usagers en matière énergétique (industrie, tertiaire, grand public, transport) par la mise en œuvre d'opérations pilotes de maîtrise de la demande d'électricité sur certaines zones-test, en particulier dans les zones insulaires non interconnectées et dans l'habitat collectif.
 - La Région participera à la pérennisation et au développement du réseau des Espaces Info Energie sur le territoire régional, l'année 2005 ayant vu la création d'un nouvel Espace à Lorient et l'émergence d'un projet à Fougères.

- **Promouvoir les énergies renouvelables (notamment l'éolien, le solaire, la biomasse...) :**
 - La Région accompagnera le développement des technologies propres de production d'eau chaude solaire auprès des particuliers et des grands usagers collectifs.
 - Elle soutiendra l'installation de centrales photovoltaïques pour des usages collectifs.
 - La Région assurera la promotion de la filière éolienne à travers le schéma régional éolien dont la restitution est prévue pour juin 2006. Elle financera la réalisation de schémas locaux éoliens par les structures intercommunales en accompagnement de la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 qui prévoit la définition de zones de développement de l'éolien.
 - La Région soutiendra la réalisation d'études stratégiques sur les énergies marines.
 - La Région assurera la promotion de l'utilisation de la biomasse :
 - par le soutien à l'installation de chaufferies-bois collectives dans le cadre du Plan Bois Energie Bretagne 2000-2006 (en partenariat avec les Conseil généraux et l'ADEME) et l'accompagnement du financement des chaufferies bois chez les agriculteurs (programme 231 : soutenir les pratiques agri environnementales et l'aménagement de l'espace rural).
 - par la réalisation d'études de faisabilité et d'opérations pilotes sur l'usage des biocarburants dans le bouquet énergétique.

- **Mieux structurer les filières régionales de gestion des déchets dangereux :**
 - La Région, de part sa nouvelle compétence, pilotera et animera le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux de Bretagne.
 - Le Plan régional des déchets dangereux devait faire l'objet d'une révision en juillet 2005. Le décret d'application de la loi de démocratie de proximité n'a été promulgué qu'en décembre 2005. Dès début 2006 la Région se lancera dans sa réalisation à travers une étude prospective à 10 ans sur le gisement des déchets industriels dangereux et la création de la commission consultative du plan.
 - La Région soutiendra les actions menées par l'observatoire régional des déchets et financera, dans un cadre expérimental, les filières de valorisation des déchets industriels spéciaux.

- **Préserver la qualité de l'air :**
 - La Région, de part sa nouvelle compétence, pilotera les actions en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

- La première phase de la révision du Plan régional pour la qualité de l'air sera effective en 2006 : l'état des lieux de la qualité de l'air en Bretagne sera réalisé à travers l'élaboration du cadastre régional des émissions.
- La Région soutiendra les actions menées par l'association Air Breizh. Elle mènera des études spécifiques sur la qualité de l'air et développera le soutien des modes de transports non polluants.

> Modalités générales d'intervention

La Région retiendra le taux de 80 % d'aides publiques comme plafond maximum de son intervention. Pour 2006, cette intervention se situe pour une large part dans le cadre de la convention annuelle d'application de l'accord « Energie, Déchets, Air » (EDEA) signé entre l'ADEME et la Région pour la période 2000-2006.

En conclusion, le Conseil régional décide au titre du programme 603 « Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets»:

- > d'ouvrir une autorisation de programme de 940 000 € au titre de l'exercice 2006
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 799 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 780 000 €
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 799 000 €

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au Budget,
 - émettre un avis sur les projets de Plans départementaux transmis par la Préfète de région et relatif aux déchets ménagers et autres déchets.
 - autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention annuelle d'application 2006 de l'accord cadre ADEME REGION 2000-2006.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 604

> Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine.

Encouragée par les réponses du premier appel à projets, la Région souhaite dès 2006, tirer les premiers enseignements de cette démarche en relation avec le Comité des Experts, et proposera, à cet effet, un deuxième appel à projets. Elle poursuivra en 2006 l'action de fond engagée cette année en terme d'innovation urbaine et de reconquête paysagère sur son territoire.

> Objectifs

La Région a la volonté de pérenniser son nouveau dispositif urbanistique ECOFAUR dans une perspective de gestion économe et concertée de l'espace et des ressources. Elle poursuivra par ailleurs sa mission de sensibilisation pédagogique et son action de réflexion collective sur ces enjeux, au travers des ateliers techniques du paysage. Cet effort en faveur du paysage est complété par des actions qui figurent dans certaines autres missions du présent budget, notamment le programme Harmonie de notre politique agricole.

L'année 2006 verra ainsi le lancement de nouvelles actions démonstratives à deux niveaux d'échelle complémentaires, comprenant :

- d'une part un soutien à des études de valorisation des grands paysages, en cohérence avec des logiques territoriales,
- d'autre part, l'encouragement aux projets d'urbanisme durable, incluant tous les aspects de l'écologie urbaine dans un cadre communal ou intercommunal.

A l'appui de ces démarches de qualité, la Région maintiendra et renforcera son soutien à l'éducation à l'environnement dans tous les domaines en renouvelant en particulier son appui au monde associatif.

> Actions

Les domaines d'intervention de la Région seront les suivants :

- **Promouvoir la qualité paysagère** à différentes échelles territoriales et sur différents secteurs d'intervention (urbains et périurbains, ruraux, littoraux, abords des axes routiers...) :
 - soutien aux études paysagères prospectives de type « plans paysage »,
 - sensibilisation des acteurs publics bretons à la thématique du paysage via l'organisation biannuelle d'ateliers techniques régionaux.
- **Soutenir les projets d'écologie urbaine** dans un cadre communal ou intercommunal, et privilégiant par exemple les plans de déplacement, la maîtrise de l'énergie, les économies d'eau, la haute qualité environnementale dans les équipements publics et l'habitat, les liaisons « espaces urbanisés/espaces naturels ».

- soutien aux études stratégiques (à l'exclusion des études à caractère réglementaire) et pré opérationnelles, réservé aux collectivités de petite taille et n'ayant pas les financements et les services adaptés,
 - soutien aux projets d'aménagement soumis à l'avis technique du groupe d'experts au titre de l'Eco-FAUR.
- **Promotion de l'éducation à l'environnement**
 - poursuite et développement de la contractualisation avec les associations ayant une action d'éducation régionale à l'environnement.
 - contribution aux actions de formation, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des associations locales sur la base d'un appel à projets annuel.

> Modalités générales d'intervention

	Taux de participation régionale maximum
Qualité paysagère - Etudes prospectives	80 %
Ecologie urbaine - Etudes stratégiques et pré opérationnelles	80 %
Ecologie urbaine - Projets urbains à caractères innovant	50 %
Education à l'environnement – Appel à projets	30%

La Région retiendra le taux de 80% d'aides publiques comme plafond maximum pour son intervention. Les modalités d'intervention de l'ancien dispositif (F.A.U.R.) votées lors du budget primitif 2004 sont reconduites pour l'instruction des dossiers reçus jusqu'au 31/12/2004 et non engagés à ce jour.

En conclusion, le Conseil régional décide au titre du programme 604 « Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine »

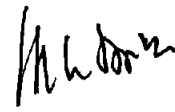
- > d'ouvrir une autorisation de programme de 8 600 000 € au titre de l'exercice 2006
- > d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 808 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- > d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 10 100 000 €
- > d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 1 308 000 €

La ventilation de ces crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- > d'adopter les modalités générales d'intervention
- > de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au Budget,
 - approuver les programmes d'actions figurant dans les avenants aux Contrats « FAUR – Qualité de la Ville » (conformément à la reconduction des modalités du FAUR votées lors du budget primitif 2004 pour l'instruction des dossiers reçus jusqu'au 31/12/2004) et autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

- Approuver les conventions pluriannuelles entre la Région et les associations de dimension régionale, au titre de l'éducation à l'environnement, et autoriser le Président du Conseil régional à les signer.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Programme n° 605

> Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur

Présenter la Bretagne comme une terre de tourisme est un constat unanimement partagé. Quelques chiffres en témoignent : 7,9% du PIB régional, 54.500 emplois salariés en haute saison, 1^{er} rang des séjours mer du marché français, 4^{ème} région touristique française, 100 millions de nuitées touristiques annuelles...

Les atouts de la région sont multiples – identité reconnue, attractivité maritime, richesse paysagère et culturelle exceptionnelle, proximité des grands bassins émetteurs, accessibilité... - l'état des lieux est impressionnant et justifie pleinement l'investissement du Conseil régional en faveur du Comité régional du tourisme, afin de promouvoir la Bretagne sous tous ses aspects.

Toutefois, la Bretagne qui, jusqu'à la fin des années 90 a bénéficié d'une situation privilégiée, n'échappe pas à l'évolution du contexte national et international marquée à la fois par l'explosion d'une offre concurrentielle et par de nouveaux comportements des usagers, de nouvelles demandes, plus diversifiées, plus insaisissables aussi. Comme d'autres grandes destinations touristiques, notre région a vu sa fréquentation stagner, voire s'éroder.

C'est évidemment l'enjeu du Schéma régional du tourisme que d'analyser cette situation, d'en tirer des enseignements et de proposer un document prospectif et opérationnel. Largement amorcé en 2005, le processus d'élaboration se déploiera tout au long de l'année 2006, en mobilisant à travers un important dispositif (groupes de travail, tables rondes, séminaires...) l'ensemble des acteurs concernés – professionnels, élus, techniciens, habitants. Animé par l'Observatoire régional du tourisme, le Comité régional du tourisme et le service de la Région, la construction de ce Schéma constituera l'objectif prioritaire de cette année.

Autre grande ambition de la Région dans ce domaine : son entrée dans le syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel, décidée à l'unanimité dans un cadre financier strictement défini. La Bretagne ne pouvait rester extérieure au grand projet de rétablissement du caractère maritime du Mont mais au-delà, c'est l'approche globale du site et plus encore de "la porte du nord" de notre région qui est également en jeu : environnement, transports, culture, gestion intégrée du littoral sont, entre autres, concernés dans cette coopération exemplaire avec le Conseil régional de Basse-Normandie et le département de la Manche.

Enfin la Maison de la Bretagne associant départements bretons et Région, pour laquelle il est recherché une autre implantation dans la capitale, verra ses fonctions reconsidérées dans le sens d'une meilleure fonctionnalité et d'un plus grand rayonnement.

> Objectifs

Le Schéma régional sera bien sûr l'outil le plus adapté pour répondre aux défis posés aujourd'hui à notre territoire. La mise en perspective des problématiques particulières au tourisme breton, l'analyse des données objectives et la compréhension de la demande sociale permettront en effet de définir des stratégies touristiques aux niveaux infrarégional, régional et international qui répondront aux grandes exigences d'un développement touristique durable :

- un tourisme de qualité, porteur de valeur ajoutée culturelle, environnementale et sociale ;
- un tourisme bénéficiant à l'ensemble du territoire et de ses habitants ;
- un tourisme valorisant, reconnu et accepté par les citoyens.

Ce travail, qui a débuté en juin 2005, fait l'objet d'une grande mobilisation de toutes les parties prenantes du tourisme en Bretagne. C'est ainsi que plus de 600 personnes seront invitées à s'impliquer. Un sondage sera lancé en février 2006 auprès de la population afin de mieux cerner sa perception du développement touristique.

Les premiers groupes de travail qui se sont déjà réunis autour de problématiques importantes – tourisme littoral/tourisme intérieur, tourisme d'affaires- témoignent d'une rare implication de l'ensemble des participants.

Le Conseil régional, conscient des enjeux de ce secteur, à la fois facteur de développement économique et d'épanouissement personnel, mettra tout en œuvre pour s'adapter aux exigences nouvelles, voire les anticiper.

Dès à présent, face à la perte d'une partie des clientèles étrangères les plus importantes que sont les Britanniques, les Allemands et les Belges, il est indispensable de renforcer notre attractivité par un travail de redéfinition, de dynamisation de notre image et de communication plus ciblée en fonction des clientèles visées. C'est la priorité du Comité régional du tourisme très fortement soutenu par le Conseil régional.

> Actions

En raison de l'élaboration du schéma régional, 2006 sera une année transitoire et les modalités et domaines d'intervention s'inscriront dans la continuité de l'année précédente.

Cependant, dès à présent, l'accent est mis sur les secteurs suivants :

1 – Le soutien renforcé à l'Observatoire régional du tourisme. Le travail remarquable qu'il réalise permet aussi bien aux professionnels qu'aux institutionnels de disposer d'une connaissance précise et constamment actualisée de ce secteur. Très impliquée dans le Schéma régional, son équipe de direction a élaboré la méthodologie novatrice mise en place. L'année 2006 verra la parution des résultats de la grande enquête qualitative conduite en 2005 auprès des touristes et des excursionnistes venant en Bretagne.

2 – Le renforcement de la qualité des hébergements. En 2005, l'octroi de subventions à la modernisation de campings a été subordonné à la réalisation d'un audit qualité. Il est proposé cette année d'appliquer cette condition à l'hôtellerie. C'est en effet un secteur où des efforts doivent être faits par les professionnels eu égard aux exigences toujours croissantes des clientèles.

3 – Le soutien à la transmission d'entreprises en faveur de l'hôtellerie. C'est le dispositif ORATEL qui va prendre sa pleine mesure en 2006 et qui a pour objectif d'enrayer la disparition d'établissements dans des secteurs où leur présence est indispensable.

4 – Le tourisme pour tous. Il s'agit d'inciter à la mise en place des chaînes d'accessibilité pour les handicapés et d'aider à la restructuration des centres de vacances fortement impliqués dans le tourisme social.

5 – L'accompagnement des professionnels et institutionnels dans leurs actions pour un tourisme durable et le développement du tourisme de nature (véloroutes-voies vertes, randonnée, canaux, mise en valeur des grands sites...).

6 – Les canaux, élément structurant du tourisme en Bretagne intérieure, sont concernés par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

La Région Bretagne est chargée, depuis le transfert de compétences opéré par décret du 20 juin 1989, de la remise en état et de l'aménagement des voies navigables. Elle a concédé ces voies d'eau aux quatre Départements et à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine. Les travaux réalisés par ces concessionnaires avec le soutien de la Région ont permis d'améliorer l'état général du linéaire afin d'accueillir au mieux l'ensemble des usagers du Domaine Public Fluvial (DPF) : depuis 1993, 77 M€ de travaux ont ainsi été réalisés pour une participation régionale de 30,4 M€.

Le statut de ce Domaine Public Fluvial doit être profondément modifié d'ici à fin 2007. Quels que soient les choix de transferts qui interviendront, la Région continuera à exercer son rôle de coordination et de financement, par la signature notamment de conventions pluriannuelles garantissant aux concessionnaires le maintien de ses taux actuels d'intervention.

> Modalités générales d'Intervention

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- élévation du niveau de qualité des services et des équipements,
- maintien et création d'emplois,
- exigence quant aux conditions d'emploi,
- structuration du maillage des équipements importants,
- cohérence avec la stratégie de développement durable de la Région.
- cohérence avec la politique territoriale qui permettra la prise en compte de projets, en particulier sur l'enveloppe n° 2 destinée au financement d'opérations structurantes par le pays et d'intérêt régional.

En complément de ces critères généraux, les modalités d'intervention vous sont présentées en annexes 3, 4 et 5.

En conclusion, le Conseil régional décide au titre du programme 605 : Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du secteur :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 12 000 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 200 000 € au titre de l'exercice 2006 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 7 900 000 € ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 7 000 000 € ;

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure conformément au cadre comptable en annexes 1 et 2.

- d'adopter les modalités d'intervention qui figurent en annexes 3, 4 et 5.
- de donner délégation à la Commission permanente du Conseil régional pour :
 - décider du choix des opérations à financer,
 - affecter l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement ouvertes au Budget,
 - prendre toutes décisions relatives au transfert de la propriété du Domaine Public Fluvial de l'Etat au profit de la Région, des autres collectivités territoriales ou de leurs groupements, accorder les concessions d'exploitation de voies navigables, les concessions de ports ou autres aménagements et les autorisations d'occupation du Domaine Public Fluvial, arrêter le cadre tarifaire relatif à l'occupation du Domaine Public Fluvial,
 - donner un avis sur l'extension des ports de plaisance.

Le Président,



Jean-Yves LE DRIAN

Projet de Budget primitif pour 2006

Répartition des autorisations de programme et d'engagement

VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé

	AP		AE		Total
	907	909	937	939	
P00601 Restaurer la qualité des eaux	10 000 000		2 616 000		12 616 000
P00602 Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel	800 000		1 925 000		2 725 000
P00603 Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des	940 000		799 000		1 739 000
P00604 Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine	8 600 000		1 808 000		10 408 000
P00605 Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du s.		12 000 000		7 200 000	19 200 000
Total	20 340 000	12 000 000	7 148 000	7 200 000	46 688 000

	AP	AE	Total
Total	32 340 000	14 348 000	46 688 000

Projet de Budget primitif pour 2006

Répartition des crédits de paiement - Investissement et Fonctionnement

VI - Pour une exemplarité environnementale et un tourisme renouvelé

	Inv.		Fonct.		Total
	907	909	937	939	
P00601 Restaurer la qualité des eaux	9 008 000		2 616 000		11 624 000
P00602 Sauvegarder et valoriser le patrimoine naturel	733 000		1 925 000		2 658 000
P00603 Développer une politique durable de l'énergie, de l'air et des déchets	780 000		799 000		1 579 000
P00604 Valoriser les paysages et promouvoir l'écologie urbaine	10 100 000		1 308 000		11 408 000
P00605 Adapter la politique touristique aux exigences nouvelles du sec		7 900 000		7 000 000	14 900 000
Total	20 621 000	7 900 000	6 648 000	7 000 000	42 169 000

	Investissement	Fonctionnement	Total
Total	28 521 000	13 648 000	42 169 000

	Taux maximum
Aide à l'organisation et à l'animation des filières et des réseaux régionaux	50%

AIDE AU CONSEIL

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Fonds Régional d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique (F.R.A.C.I.T.) (1)		
- diagnostics et expertises-conseils	20%	27 000 €
- audit qualité	40%	4 500 €

AIDES AUX INVESTISSEMENTS DANS LES PAYS TOURISTIQUES *

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Hôtellerie 1 étoile minimum (hors hôtellerie de chaîne et indépendants franchisés dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants) et hôtellerie non classée en milieu rural adhérant à la charte des « Auberges de Villages » (2)		
- création	25%	220 000 €
Après réalisation d'un audit qualité (diagnostic ORATEL, Hotel Cert, PACTHÔTEL, audits organisés par les CCI et par les chaînes volontaires, audit des Hôtels de Charme et de Caractère, ...) : travaux pour partie en lien avec les préconisations de l'audit qui aura été effectué dans les 24 mois précédant le dépôt du dossier.		
- modernisation engagée dans un délai de 30 mois après acquisition (3)	25%	220 000 €
- extension – à partir de 6 chambres – accompagnée ou non de travaux supplémentaires de modernisation (3)	25%	220 000 €
- équipements de loisirs (piscine, tennis, salles d'animation...)	25%	220 000 €
Hôtellerie de plein air 2, 3 et 4 étoiles : après réalisation de l'audit Camping Qualité, travaux pour partie en lien avec les préconisations de l'audit.		
- modernisation engagée dans un délai de 30 mois après acquisition, y compris travaux sur extension ; hors achat de mobil-homes (3)	25%	220 000 €
- équipements de loisirs (piscine, tennis, salles d'animation...)	25%	220 000 €
Equipements de loisirs, y compris Maisons de tourisme de Pays (4)	20%	220 000 €

AIDES AU FONCTIONNEMENT DANS LES PAYS TOURISTIQUES

Fonctionnement des pays touristiques	. 20 000 € par pays . bonification de 2 000 € par action avec 2 actions maximum par pays (actions de mise en marché en lien avec des prescripteurs commerciaux, programme de chaîne d'accessibilité, innovation dans le domaine du tourisme durable).		
Animation hors-saison (du 1 ^{er} septembre au 10 juillet)	Taux maximum	Plancher subventionnable	Plafond subventionnable
- Aide sur 3 ans	20%	30 000 €	50 000 €

* Les taux maxima d'aides publiques sont ceux définis par la règle d'encadrement européen des crédits « tourisme ».

(1) Sur l'ensemble du territoire breton / (2) Ne seront retenus que les travaux réalisés par les entreprises

(3) Hors travaux d'entretien courant / (4) Déplafonnement possible pour les projets à caractère structurant

Ces taux seront appliqués HC ou TTC suivant que le bénéficiaire récupère ou non la TVA.

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Actions allant au-delà de la norme réglementaire dans le cadre d'un programme de chaîne d'accessibilité	25 %	50 000 € par porteur (1)

TOURISME CULTUREL

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Petites Cités de Caractère - Communes du Patrimoine Rural		
▪ <i>Esthétique et mise en valeur :</i>		
- maîtrise d'ouvrage publique	30 %	150 000 €
- maîtrise d'ouvrage privée	20 à 30 %	37 500 €
▪ <i>Animations hors saison et fonctionnement des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative (ouverts à l'année)</i>	20 %	15 000 €
Villes Historiques		
▪ <i>Interprétation du patrimoine</i>	30 %	75 000 €
▪ <i>Etude pour l'amélioration de l'esthétique des façades</i>	20 %	45 000 €

TOURISME LITTORAL

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Stations littorales Nouvelle Vague		
▪ <i>Diagnostic qualité</i>	50 %	10 000 €
▪ <i>Actions d'amélioration de l'accueil</i>	20 %	100 000 €
Centres nautiques	20 %	300 000 € (1)
Ports de plaisance		
▪ <i>Diagnostic qualité</i>	50 %	23 000 €
▪ <i>Actions d'amélioration de l'accueil et de l'environnement</i>	25 %	150 000 €

TOURISME DE NATURE

	Taux maximum	Plafond dépense subventionnable
Parcs et Jardins :		
▪ <i>Aide à la restauration et à l'amélioration de l'accueil</i>	20 %	150 000 €
Rivières et Canaux	50 % ou 75 %	(2)
▪ <i>Travaux de remise en état</i>	35 %	
▪ <i>Entretien</i>	40 %	23 000 €
▪ <i>Etudes architecturales et paysagères</i>	30 %	100 000 € (1)
▪ <i>Aménagements touristiques</i>		
Sites naturels :		
▪ <i>Réhabilitation, accueil touristique et animation</i>	30 %	au cas par cas

Modalités d'intervention relatives au dispositif ORATEL, concernant l'hôtellerie homologuée tourisme minimum

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Peuvent bénéficier de ce dispositif les sociétés inscrites au registre du commerce et des sociétés.</i>
<i>Pour le cédant</i>	<i>Aide au diagnostic de l'entreprise, soit 50% de 2 500 € maximum</i>
<i>Pour le repreneur</i>	<p><i>Avance remboursable pour le rachat du fonds de commerce avec ou sans rachat des murs. Peut également être pris en compte une partie restauration s'il s'agit d'une vente globale.</i></p> <p><i>Dans le diagnostic figure une estimation du coût du fonds de commerce et éventuellement des murs de l'hôtel. Pour le calcul de l'assiette subventionnable, le Conseil régional retiendra un montant à plus ou moins 10% par rapport à l'estimation du diagnostic.</i></p> <p><i>Le montant de l'avance est égal à 20% d'un plafond subventionnable de 460 000 €, soit 92 000 €. L'avance est consentie à taux nul.</i></p> <p><i>La durée de remboursement de l'avance est de 7 ans (début à compter de la réception des pièces justificatives demandées par la Région) incluant un différé de 2 ans. Les remboursements sont trimestriels.</i></p>